



*Direction Générale des Services*

## **Conseil municipal du 15 mars 2024 DELIBERATION**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Madame Françoise STIOPHANE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 27

Nombre de votant-e-s : 33

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,

Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,

Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,

M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers municipaux.

### **Etaient représenté-e-s :**

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Saïd SOUITA
- M. Frédéric LOUSTAU donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Anne BARBET
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- Mme Yona TORCAL donne pouvoir à Mme Laurence DUPRIEZ

### **13 - BAIL DE CHASSE A LA PALOMBE AU MOYEN DE CABANES DANS LES FORETS COMMUNALES D'OLORON SAINTE-MARIE**

Par arrêté préfectoral du 21 août 1973, tous les terrains de chasse de la Commune d'Oloron Sainte-Marie ont été soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée d'OLORON.

Certaines parcelles ont été exclues : elles appartiennent à la Commune de Lurbe et à la Commune d'Eysus.

Ce droit de chasse comprend la chasse à courre, la chasse à tir et la chasse à la palombe au moyen de cabanes.

C'est pour cette dernière chasse que la Commune a consenti depuis la date précitée un bail à l'A.C.C.A. pour permettre l'aménagement de cabanes dans les forêts communales soumises au régime forestier.

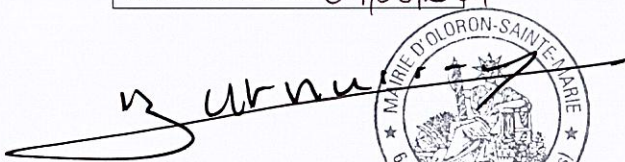

Le bail signé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 est arrivé à expiration le 31 décembre 2023. Il convient donc de le renouveler jusqu'au 6 décembre 2028, date d'anniversaire quinquennale de l'agrément de l'ACCA. Il sera tacitement reconduit par périodes de 5 ans.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**,

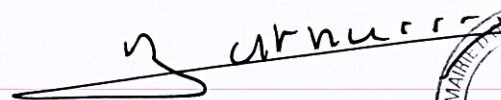

- **DECIDE** de renouveler le bail avec l'A.C.C.A. pour la chasse à la palombe au moyen de cabanes dans les forêts communales d'Oloron Ste-Marie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 6 décembre 2028.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE ledit jour 15 mars 2024.  
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 19/03/2024

Le Maire,

  
  
**Bernard UTHURRY**